



Règlement de jeu « Fêtez Noël avec Feu Vert ! »

Article 1 - Société organisatrice

La société FEU VERT SAS, au capital social de 25.000.000€, immatriculée sous le numéro 327 359 980 au R.C.S. de Lyon, dont le siège social est sis 11 Allée du Moulin Berger à Ecully (69130), ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise du 18 novembre au 26 décembre 2015, un jeu avec obligation d'achat, intitulé «Fêtez Noël avec Feu Vert !» dans les centres Feu Vert participants.

Article 2 – Les participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires collaborant à l'opération et de leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit avoir acheté des pneumatiques de marque Uniroyal ou Continental entre le 18 novembre au 26 décembre 2015 dans l'un des centres auto Feu Vert participants.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Acheter 2 ou 4 pneus Uniroyal ou Continental de la gamme Tourisme été, porteurs de l'offre, montés et équilibrés dans le point de vente Feu Vert, entre le 18 novembre et le 26 décembre 2015 (date de facturation)
- Se connecter à l'url suivant : <http://www.feuvvert.fr/fetez-noel-avec-feuvvert> et compléter le bulletin de participation
- Si le bulletin de participation est conforme et complet, le participant est alors automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort et tenter de gagner l'un de nos nombreux lots.
- Le gagnant sera tiré au sort parmi les bulletins de participation conformes et complets.

Ne sera admise qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu. Sont uniquement concernés par cette offre, les clients résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) effectuant leur achat dans un point de vente Feu Vert participants, le 18 novembre et le 26 décembre 2015.

Offre non cumulable avec une autre promotion Uniroyal ou Continental en cours.

Article 4 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur l'imprimé : dépliant Feu Vert 20 pages, commandés par les centres et distribués en boîte-aux-lettres, ainsi que sur un support de PLV sur le lieu de vente : au format affiche 80x120cm, en 2 modèles, ainsi que sur un flyer donné au client.

Article 5 – Dotation

Est mis en jeu :

- **2 scooters 50CC EUROKA R8**, référence 157908, d'une valeur commerciale unitaire de 1099€ TTC. Frais de mise à la route financé par le fournisseur. Les frais liés à l'assurance du véhicule resteront à la charge du client.
- **3 vélos à assistance électriques Feu VERT Arizona**, référence 158521, d'une valeur commerciale unitaire de 999€ TTC.
- **10 tablettes iPad Air 2**, d'une valeur commerciale unitaire de 499€ TTC.
- **10 Apple Watch Sport**, d'une valeur commerciale unitaire de 399€ TTC.
- **150 cartes iTunes** de 10 €, d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC.



Le gagnant recevra un courrier lui indiquant ce qu'il a gagné, et ce dernier viendra le chercher au centre auto Feu Vert où il a acheté ses pneumatiques.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bulletins d'inscription conformes et complets, le vendredi 29 janvier 2016.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 – Remise du lot

Le gagnant recevra un courrier attestant de son gain par la Société organisatrice environ 7 jours après le tirage au sort, à son adresse postale communiquée lors de son inscription.

La remise des dotations se fera en centre auto Feu Vert : point de vente où le participant a préalablement acheté ses pneus Uniroyal ou Continental.

ATTENTION : l'attribution du lot «Scooter Euroka R8» ne pourra se faire QUE sur présentation d'une assurance valide, au nom du client ayant gagné ce lot. Si aucune assurance n'est présentée le jour de la délivrance du lot, celle-ci ne pourra avoir lieu.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou de la jouissance ou l'utilisation du lot.

Si le lot n'a pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, la remise du lot sera purement et simplement annulée.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société organisatrice par simple courrier postal au siège de la Société organisatrice indiquée à l'article 1.

Ces informations sont uniquement réservées à l'usage de la Société organisatrice et pourront être utilisées à des fins statistiques, pour vous informer sur notre actualité ou pour vous proposer de participer à des jeux ou à des concours.

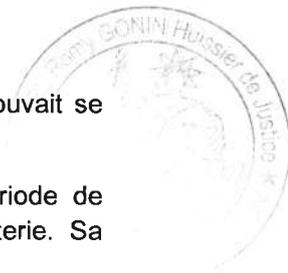
Les données personnelles sont collectées dans le but d'assurer le traitement de la demande de participation. Comme précisé par une mention particulière, certaines données sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom, en qualité de gagnants sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot. Cette autorisation est consentie pour une durée ne pouvant excéder deux (2) années.

Article 9 - Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé



- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, la remise du lot ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

La Société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à modifier les conditions de la loterie. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative au mécanisme du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10 - Application et Interprétation du règlement

Le simple fait de participer au jeu entraîne:

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- l'arbitrage en dernier ressort par la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Romy Gonin, huissier de justice, 94 rue Servient, 69003 Lyon et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Feu Vert, JEU FETEZ NOEL, 11 allée du Moulin Berger, BP 70162, 69136 Ecully cedex.

Remboursement des frais d'envoi au tarif lent en vigueur - base 20 g. Remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même RIB/RIP, joint dans la même enveloppe à la demande de remboursement des frais de participation. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, sera considérée comme nulle.